



Direction des déchets

REGLEMENT D'EXONERATION DE TEOM POUR LES PROFESSIONNELS

Sommaire

1 OBJET ET CHAMPS D'APPLICATION	3
1.1 Objet du règlement.....	3
1.2 Producteurs concernés par le règlement.....	3
1.3 Conditions à remplir pour bénéficier de l'exonération de la TEOM	3
2 MODALITES D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'EXONERATION	4
2.1 Calendrier de mise en œuvre.....	4
2.2 Modalités de transmission des demandes	4
2.3 Voies et délais de recours	5
2.4 RGPD	5

1 OBJET ET CHAMPS D'APPLICATION

1.1 Objet du règlement

L'article 1521 du CGI prévoit que les organes délibérants des EPCI déterminent annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le présent règlement fixe les règles et modalités d'application de cette exonération pour les professionnels. Il s'adresse à tous les professionnels n'utilisant pas le service de gestion des déchets de la Communauté de communes de la Côtière à Montluel (3CM) et faisant appel à un prestataire privé pour la collecte et le traitement de l'ensemble de leurs déchets.

1.2 Producteurs concernés par le règlement

Sont concernés par le présent règlement :

- Les locaux à usage commercial,
- Les locaux à usage industriel qui ne bénéficient pas de l'exonération de droit prévue au II de l'article 1521 du CGI en faveur des établissements industriels. Ce cas concerne donc les locaux utilisés par un établissement industriel et situés en dehors de son enceinte qui ne sont pas eux-mêmes munis d'un outillage suffisant pour leur conférer le caractère d'établissement industriel et qui, de ce fait, n'entrent pas dans le champ d'application de l'article 1499 du CGI et de l'article 1500 du CGI (sièges sociaux, locaux administratifs, hangar ou entrepôt isolé, etc.).

Les locaux d'habitation occupés par une entreprise ne sont pas concernés par ce règlement.

1.3 Conditions à remplir pour bénéficier de l'exonération de la TEOM

Le professionnel doit occuper, pour son activité, un bâtiment à usage industriel ou commercial et il doit prouver qu'il fait appel à un prestataire privé pour l'enlèvement de l'ensemble des déchets produits, y compris les déchets assimilés aux ordures ménagères (par ex. déchets de prise de repas sur site ou papiers). Il ne doit utiliser aucun des services mis à disposition par la 3CM, même à titre occasionnel, à savoir :

- la collecte en porte à porte des ordures ménagères (« bacs gris »),
- la collecte en porte à porte des emballages et papiers (« bacs jaunes »),
- la déchèterie communautaire du Moulin.

2 MODALITES D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'EXONERATION

2.1 Calendrier de mise en œuvre

15 avril au 15 juillet année N	Dépôts des demandes d'exonération 15 juillet : date limite de réception des demandes d'exonération pour l'année N+1
15 juillet au 15 septembre année N	Instruction des demandes d'exonération Finalisation des dossiers de demande en cas de dossier incomplet (relance) Tout dossier incomplet au 15 septembre sera rejeté
15 septembre année N	Etablissement de la liste à annexer à la délibération
Octobre année N	Délibération du conseil communautaire de la 3CM sur les demandes d'exonération de TEOM pour l'année N+1

L'exonération étant annuelle, la demande doit être renouvelée chaque année. L'exonération de TEOM pour l'année (N+1) est instruite sur l'année (N), sur la base des justificatifs (contrats, factures, etc.) établis sur la période comprise entre janvier et avril de l'année (N).

Une demande n'est valable que pour une année et doit être reconduite chaque année pour l'année suivante.

L'exonération ne peut en aucun cas être rétroactive.

2.2 Modalités de transmission des demandes

Le professionnel doit fournir les documents suivants avant le 15 juillet de l'année N pour une demande d'exonération de TEOM sur l'année N+1 :

- Formulaire de demande d'exonération (à télécharger sur le site internet de la 3CM).

La demande d'exonération doit être faite par le professionnel au titre du local ou des locaux qu'il utilise. Il doit pour cela indiquer précisément les références cadastrales et fiscales du ou des locaux concernés :

- o Références cadastrales : Référence de section et numéro de plan - Informations disponibles sur <https://cadastre.data.gouv.fr/map>
- o Référence fiscale : numéro « invariant » - ou numéro fiscal (se compose de 12 caractères numériques dont les 2 premiers chiffres)
- Attestation de non-utilisation du service public de gestion des déchets (à télécharger sur le site internet de la 3CM).
- Justificatifs de l'élimination des déchets par un prestataire privé.

Contrat(s) de collecte et factures récentes établies depuis le 1^{er} janvier de l'année N portant sur une période d'au moins 3 mois, faisant figurer le nom de l'entreprise requérante, l'adresse de collecte des déchets, la période durant laquelle la collecte a été effectuée et la nature des déchets pris en charge. L'adresse de collecte des déchets doit être identique à celle du local pour lequel la date d'exonération est effectuée.

Aucune demande au motif de la « non-production de déchets » n'est acceptée.

Les justificatifs sont à transmettre à l'adresse suivante : infos@3cm.fr .

Ils doivent être accompagnés des coordonnées du référent qui peut être contacté par la 3CM en cas de questions sur la demande d'exonération (téléphone et adresse mail).

2.3 Voies et délais de recours

A toutes fins utiles, il est rappelé, en application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon.

2.4 RGPD

Dans le cadre des obligations définies par l'article 1521 du code général des impôts, la 3CM met en œuvre des traitements de données à caractère personnel visant à :

- identifier à partir du cadastre les propriétaires de locaux commerciaux ou industriels soumis à la TEOM (mission d'intérêt public),
- inviter les professionnels, s'ils remplissent les conditions réglementaires annuellement définies par le conseil communautaire de la 3CM,
- solliciter leur exonération de la TEOM en adressant un formulaire de demande établi à cet effet (mission d'intérêt public),
- traiter annuellement les demandes et justificatifs concernés pour établir la liste des propriétaires bénéficiant de l'exonération de la TEOM (mission d'intérêt public),
- afficher annuellement la liste des immeubles exonérés sur les panneaux d'affichage de la 3CM (obligation légale),
- communiquer celle-ci à la Direction générale des finances publiques (DGFIP) (obligation légale).

Les destinataires des données relatives aux propriétaires concernés sont : la Direction des déchets et la Direction générale des finances de la 3CM.

Ces données seront conservées jusqu'à la fin de la durée de validité de la liste annuelle après quoi elles seront archivées pour leur durée d'utilité administrative puis supprimées ou archivées à titre définitif dans des conditions définies en conformité avec les dispositions du code du patrimoine.

Conformément à la loi n° 78-17 « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez à tout moment pour les données à caractère personnel vous concernant et dans les conditions prévues par la loi, de droits d'accès, de rectification, à l'effacement, d'opposition, à la limitation, d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ainsi que du droit à communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.

Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant au Délégué à la Protection des Données (DPO) de la 3CM à l'adresse mail suivante dpo@3cm.fr